

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

Le maire informe :

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal qui s'est déroulé le 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BOULOGNE-SUR-GESSE.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L123-6 ; R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire, parmi les personnes, participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le maire une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Qui ne sont pas fournisseur de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;

Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire par mail à contact@mairieboulogne.fr ou être remises à l'accueil de la mairie : place de la mairie, 31350 Boulogne-sur-Gesse **avant le 15 avril 2026**